

FICHE ACTION

Renouvellement Forestier

THÉMATIQUES

- **Aider la forêt à s'adapter au changement climatique, pour mieux l'atténuer – Volet « Renouvellement Forestier »**

PUBLIC ÉLIGIBLE

- X Propriétaire forestier Individuel
- X Groupement Foncier Forestier
- X Les structures de regroupement (OGEC), les associations syndicales autorisées et associations syndicales libres.
- X Commune – Groupement de Communes, relevant du régime forestier.

NATURE DE LA MESURE

Moyens mis en œuvre pour inciter les propriétaires forestiers à investir dans le renouvellement des peuplements forestiers, pour adapter leur forêt au contexte du changement climatique, ou améliorer leur contribution à l'atténuation au changement climatique :

- Volet 1 : La reconstitution de peuplements forestiers sinistrés (ex : Encre du châtaignier, Chalarose du Frêne, scolyte sur résineux).
- Volet 2 : L'adaptation de peuplements forestiers vulnérables, face au changement climatique.
- Volet 3 : La conversion ou la transformation de peuplements forestiers pauvres, pour améliorer leur contribution à l'atténuation au changement climatique. (Justifier de la valeur du peuplement).

CRITERES D'ÉLIGIBILITE

Surfaces forestières sur lesquels s'appliquent un document de gestion durable (PSG, RTG, CBPS), ou disposerons de ce document avant la fin de réalisation du projet.

Pas de seuil de surface, du projet, mais le montant de la subvention sollicitée doit être supérieure à 3000 €.

Itinéraires techniques et essences éligibles, en conformité avec l'arrêté MFR régional (A valider) et le diagnostic sol/climat.

Travaux éligible :

- Travaux préparatoires à la plantation, ouverture de cloisonnement, travaux liés à l'installation de régénération naturelle.
- Achat et mise en place des plants d'essences objectifs et d'accompagnement.
- Protection contre les dégâts de gibier



LES CHAMBRES D'AGRICULTURE ACCOMPAGNENT LE PLAN DE RELANCE



■ CONDITIONS FINANCIERES

Taux d'aide :

Volet 1 : peuplements sinistrés par des phénomènes abiotiques ou biotiques : 80 %

Volet 2 : Peuplement vulnérables aux effets du changement climatique : 60 %

Volet 3 : Peuplements pauvre : 60 %

La justification de l'éligibilité des peuplements sont apportés dans une fiche diagnostic, établi par un gestionnaire forestier professionnel ou un expert forestier

■ CALENDRIER

(dates d'ouverture, délai de dépôt et de réalisation des projets)

- 7 janvier 2021 Candidature des porteurs de projets : Coopératives, Experts forestiers...
- 22 janvier 2021, proclamation des résultats et déploiement opérationnel de la mesure.
- Fin janvier 2021, Ouverture des guichets dans les Direction Départementale des territoires, pour les porteurs de projets et propriétaires forestiers individuels.

■ PIECES À FOURNIR

- Reste à définir (Justificatif de propriété, document de gestion, fiche diagnostic, devis/facture...)

■ LIENS DÉPÔTS DES CANDIDATURES

A venir

■ COMMENT LA CHAMBRE VOUS ACCOMPAGNE ?

- Constitution du dossier
- Vérification complétude
- Accompagnement technique pour le projet
- Etude de faisabilité, diagnostic, ...

■ POUR PLUS D'INFORMATIONS, CONTACTEZ VOTRE CHAMBRE D'AGRICULTURE